

Maisons-Alfort, le 05 janvier 2007

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif au renouvellement de l'agrément d'une résine échangeuse de cations « DOWEX*HCR-S/S » utilisée pour le traitement de l'eau destinée à la consommation humaine

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 22 septembre 2005 par la Direction générale de la santé d'une demande d'avis relatif à la résine échangeuse de cations DOWEX*HCR-S/S utilisée pour le traitement de l'eau destinée à la consommation humaine.

Après consultation du Comité d'experts spécialisé « Eaux » les 5 septembre et 7 novembre 2006, l'Afssa rend l'avis suivant :

Considérant la demande de renouvellement de l'agrément de la résine cationique forte DOWEX*HCR-S/S utilisée pour le traitement d'eau destinée à la consommation humaine ;

Considérant l'agrément de cette résine accordé par le Ministère chargé de la santé le 5 juin 1998, après avis favorable du Conseil supérieur d'hygiène publique de France ;

Considérant que la composition de la résine est identique à celle déjà agréée ;

Considérant que toutes les molécules entrant dans la composition de cette résine figurent sur une liste positive de l'Union européenne ;

Considérant que la régénération de la résine est réalisée avec du chlorure de sodium ;

Considérant que la désinfection de la résine est réalisée avec de l'acide péracétique ;

Considérant l'avis défavorable émis par l'Afssa le 17 mars 2005, mettant en avant une augmentation anormale du carbone organique total d'une part et de la demande en chlore dans les eaux de migration d'autre part ;

Considérant qu'une nouvelle demande de renouvellement d'autorisation a été déposée accompagnée de résultats d'analyses complémentaires, fournis par un laboratoire habilité par le ministère chargé de la santé ;

Considérant que cette deuxième série de résultats a été obtenue en suivant un protocole moins contraignant que le protocole préconisé par le ministère de la santé ;

Considérant que seuls les résultats obtenus à l'aide du protocole d'essai préconisé par le ministère chargé de la santé dans le cadre d'une demande d'autorisation de résines échangeuses d'ions peuvent être pris en considération,

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments confirme son avis défavorable au renouvellement de l'agrément de la résine échangeuse d'ions DOWEX*HCR-S/S pour le traitement de l'eau destinée à la consommation humaine.